

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2022 / 075	Date de Convocation 10/11/2022	Date d'affichage 25/11/2022	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 24 28
OBJET : MISE A DISPOSITION PRECAIRE AU SIAHVY D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS0003 DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE L'YVETTE.			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
 Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
 Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique,
 Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Absents non représentés : 1

Madame Catherine ROCH

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame CHALLIER Raphaèle *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20221117-DCM2022-075-DE Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2020 n°78/575/2020/014,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement du 27 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'œuvrer en matière de prévention des crues sur notre territoire et, plus particulièrement, à la confluence des trois rivières qui se situe en centre-ville,

CONSIDÉRANT le programme du SIAHVY en matière de renaturation de l'Yvette,

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux finis, la convention de mise à disposition prendra fin, la parcelle réintégrera le patrimoine de la ville. La destination de la parcelle sera modifiée dans la mesure où cette partie parcelle sera une in fine une extension du jardin public,

Après présentation par Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

Pour : 25 voix

Abstention : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DÉCIDE de mettre à disposition précaire du SIAHVY cette partie de la parcelle.

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition précaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Dominique Bavoil
Le Maire,
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221117-DCM2022-075-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022